

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

présents : 10

votants : 13

L'An deux mil vingt-et-un, le neuf juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Germain des Bois dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Etienne DURAND, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 2 juillet 2021

Date d'affichage : 2 juillet 2021

Etaient présents : Mmes et Mrs DURAND Etienne, GALLIENNE Josette, MARCHAT Jean-Marc, GALLIOT Marie-Ange, GITTON Romain, DENIS Christelle, GUILLEMEAU Aurélien, MOREIRA Nathalie, LEMAIN Bastien, TRAMUNT Yannick.

Absents excusés ayant donné pouvoir : MARIE Philippe à DURAND Etienne, SAJOT Benoît à GUILLEMEAU Aurélien, BRANSARD Marie-Claire à GALLIENNE Josette

Absent excusé : CHAMBRIN Hugues

Absent : DEUSS Nicolas

M. TRAMUNT Yannick a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2021

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 juin 2021 transmis à l'ensemble des membres est adopté à l'unanimité.

Résiliation bail logement communal occupé par M. SOUFFRIN Paul-Henri et Mme RAVARD Mélanie au 5 place de l'Eglise (ancien presbytère) et remise en location

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre déposée en mairie le 1^{er} juillet 2021 de M. SOUFFRIN Paul-Henri et Mme RAVARD Mélanie par laquelle ils demandent la résiliation au 30 septembre 2021 du bail du logement communal de type 4 situé 5, place de l'Eglise qu'ils occupent depuis le 1^{er} avril 2016.

Après avoir délibéré, le conseil accepte la résiliation.

La caution sera restituée dans les deux mois du départ après l'état des lieux et sur établissement d'un certificat du Maire attestant le remboursement à effectuer.

L'étude des dossiers de candidature pour la remise en location serait effectuée entre le Maire et les adjoints.

Le prix du loyer est fixé à 440 € et les charges locatives correspondant à la vidange du maxiflo à 22 €.

Le loyer est payable mensuellement à terme échu. Une caution équivalente à 1 mois de loyer sera demandée.

Par ailleurs, le conseil autorise M. le Maire à signer le bail conclu avec le nouveau locataire.

ONF - coupes exercice 2022

M. le Maire donne la parole à M. TRAMUNT qui donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. GOUNET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 . approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 . demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 . pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe ₁	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire ₂	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
24	AME	80	6.48	O		X	<input type="checkbox"/>	X	
7	REG	180	5.39	O		X		<input type="checkbox"/>	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. TRAMUNT Yannick

M. GUILLEMEAU Aurélien

M. LEMAIN Bastien

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, REG Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

création d'un CDI à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un adjoint technique (Mme Sandrine TOURNEZIOT)

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'au terme du renouvellement pendant six années des contrats conclus sur le fondement de l'article 3-3, seul un contrat à durée indéterminée (CDI) peut être proposé à l'agent.

Cette obligation s'applique à un nombre déterminé de nature de contrats dont celui pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

M. le Maire rappelle que Mme TOURNEZIOT Sandrine, adjoint technique (agent cantine), est en contrat à durée déterminée (CDD) annuel depuis le 1^{er} mai 2015.

Le contrat à durée déterminée en cours prend fin le 31 août 2021.

Mme TOURNEZIOT a donné un avis favorable au renouvellement de son engagement.

Aussi et après avoir délibéré, le conseil décide de conclure, à compter du 1^{er} septembre 2021, à un contrat à durée indéterminée entre la commune et Mme TOURNEZIOT Sandrine pour un poste d'adjoint technique, catégorie C, issu de l'article 3-3 4° de la loi précitée.

La rémunération mensuelle sera calculée sur la base de 10/35^{ème}, de l'indice brut 354, indice majoré 332 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle des adjoints techniques, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, le conseil autorise M. le Maire à signer le contrat entre la commune et Mme TOURNEZIOT Sandrine.

Les dépenses sont inscrites au budget au chapitre 012.

Berry Numérique : présentation du déploiement de la fibre optique

M. le Maire présente le déploiement de la phase 2 du très haut débit (période 2021/2025) sur le Dunois.

Le déploiement sur la commune de St Germain des Bois est prévu sur l'année 2023.

divers

. le conseil décide de modifier le règlement de la cantine par l'instauration d'un permis à points afin de mieux gérer les comportements inappropriés,

. présentation d'un rapport sur les équipements sportifs et les licenciés de la commune par Romain GITTON,

. projet éolien sur le site des Peurnes : Total Energies a remis à la mairie le dossier « résumé non technique de l'étude d'impact », document obligatoire et préalable au dépôt du dossier complet en Préfecture,

. compte-rendu de la réunion du SMEACL par Bastien LEMAIN, délégué : abandon de créances et augmentation du prix de l'eau lissée sur les 5 prochaines années,

. Aurélien GUILLEMEAU demande la possibilité de déplacer la boîte aux lettres de la Poste située à la Chapelle (positionnement dangereux avec la circulation des véhicules),

. M. le Maire remercie les conseillers pour toutes les actions bénévoles menées depuis la mise en place du conseil municipal.

Vu pour affichage,
Le Maire,
DURAND Etienne



Durand

